



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, VOISIN Dominique, PICAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie.

Étaient absents excusés : Mme AVIGNON Marie-France pouvoir Mme GAUMAIN Régine, Mme MARTINS Carole, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

DELIBÉRATION N° 02-2026

Cession de mobilier communal à prix symbolique - ouverture à tous, y compris au personnel communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant que du mobilier communal est devenu inutile au fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer une gestion rationnelle de son patrimoine mobilier,

Considérant que ce mobilier, bien que n'ayant plus d'utilité pour les services communaux, peut encore présenter un intérêt pour des particuliers, des associations ou des agents communaux,

Considérant que la cession de ce mobilier à un prix symbolique permet d'éviter sa destruction, de favoriser le réemploi et de limiter les coûts de traitement des déchets,

Considérant que cette cession doit respecter les principes d'égalité de traitement, de transparence et de bonne gestion des biens publics,

Considérant que la vente est ouverte aux habitants de la commune, aux associations et aux agents communaux, sans priorité ni avantage particulier,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'autoriser la vente de ce mobilier à un prix symbolique,



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

Monsieur le Maire propose au conseil de céder :

- 49 chaises à 2€ l'unité
- 3 chariots de chaise à 5€ l'unité
- 29 tables à 5€ l'unité
- 3 chariots de tables à 10€ l'unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser la cession du mobilier communal suivant, devenu inutile pour les services municipaux :

Désignation	Quantité	État
Chaises	49	Moyen
Chariot de chaises	6	Moyen
Tables	29	Moyen
Chariot de tables	3	Moyen

ARTICLE 2 :

La cession est consentie à titre onéreux, selon les modalités suivantes :

- Vente ouverte à toute personne intéressée habitant la commune, association domiciliée sur la commune, sans priorité ni avantage particulier,
- Publicité préalable assurée par la mairie via panneau pocket.

ARTICLE 3 :

Les agents communaux peuvent se porter acquéreurs du mobilier dans les mêmes conditions que tout autre acheteur, sans traitement préférentiel.

ARTICLE 4 :

Le mobilier est cédé en l'état, sans garantie.

ARTICLE 5 :

Le Maire est autorisé à signer les reçus de vente et à effectuer l'ensemble des démarches administratives et comptables nécessaires.

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 03.02.26

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 03.02.26

Notifié le : 03.02.26 .

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie - 30 rue de la mairie - 2300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY

Tél. 02 37 32 98 13